

le jeudi 20 décembre 2001

13 heures

Prière.

Le premier ministre dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Compte rendu présenté aux Néo-Brunswickois : Décembre 2001*.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 21 puis passera à la deuxième lecture des projets de loi 22 à 25 et que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 17.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Bernard, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, M^{me} Mersereau soulève la question de privilège ; elle déclare que l'hon. M. Mockler, ministre des Transports, s'est livré à une attaque personnelle.

M. Bernard, président suppléant de la Chambre, déclare qu'il examinera la transcription et fera part de ses conclusions à la Chambre si nécessaire.

M. Lee invoque le Règlement ; il demande d'éclaircir certains propos tenus à la Chambre.

M. Bernard, président suppléant, déclare que les demandes relatives à des éclaircissements ne sont pas des rappels au Règlement valables et qu'il n'entend pas continuer à permettre de telles interventions si elles sont attentatoires au droit des parlementaires de s'exprimer librement et sans entrave.

L'hon. P. Robichaud invoque le Règlement; il demande que M. Haché (Nigadoo-Chaleur) retire une certaine expression antiparlementaire, à savoir que le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie aurait « menti » à la Chambre.

M. Bernard, président suppléant, rappelle la Chambre à l'ordre et demande plusieurs fois au député de retirer l'expression antiparlementaire.

M. Haché ayant déclaré qu'il renonce à la demande, le président suppléant, conformément au paragraphe 20(1) du Règlement, expulse de l'Assemblée, pour le reste du jour de séance, le député de Nigadoo-Chaleur.

M. Richard invoque le Règlement; il déclare que le ministre des Transports ne s'en tient pas, dans son intervention, au principe du projet de loi 21.

Le président suppléant déclare qu'il accorde une certaine latitude dans le débat mais que les parlementaires devraient s'en tenir au principe du projet de loi.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

22, *Loi de 2002-03 portant affectation de crédits pour fins de dépenses en capital*;

23, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

25, *Loi modifiant la Loi sur l'énergie électrique*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 5 proposé par l'hon. M^{me} Blaney, appuyée par l'hon. M. McFarlane, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 5 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression de tous les mots après le mot « gouvernement » et leur remplacement par « à continuer l'implantation de l'équité salariale dans toutes les parties des services publics par le biais du processus de négociation collective, telle qu'elle se fait couramment »;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression de tous les mots après le mot « gouvernement » et leur remplacement par « à encourager un dialogue entre tous les gens du Nouveau-Brunswick sur l'équité salariale dans le secteur privé ».

Après un certain laps de temps, M. Ashfield, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un certain laps de temps, M. Allaby, appuyé par M. Richard, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 5 soit amendé comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, après le mot « gouvernement », par la substitution, à « continuer l'implantation de », de « implanter » et par la suppression de tous les mots après « services publics »;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par l'insertion, après le mot « gouvernement » de « à publier un livre blanc ».

M. Ashfield, président suppléant, statue que la première partie du sous-amendement est recevable mais que la deuxième ne l'est pas car elle se rapporte à la motion originale et non à l'amendement.

Il est en conséquence convenu que le texte du sous-amendement sera le suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 5 soit amendé comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, après le mot « gouvernement », par la substitution, à « continuer l'implantation de », de « implanter » et par la suppression de tous les mots après « services publics ».

Le sous-amendement mis en discussion, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce que l'heure habituelle d'ajournement quotidien est arrivée.

La séance est levée à 18 heures.